

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 12 Novembre
1908;*

*Vu l'engagement en date du 21 Février 1909
pris par le Conseil Municipal de Ligny;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,*

Arrête :

Article premier.

Le Village de Ligny

*est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Saône-et-Loire
et au Maire de Lagny

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Juin 1929



SITE CLASSE DE SAGY

Echelle : 1 : 10 000

● Site classé

